

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2018

**Date de la convocation : 20/06/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés :** M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents :** Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Vienne - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

**Rapporteur :** Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et défini les objectifs de la révision du PLU concernant l'habitat, l'économie, le cadre de vie, l'environnement, ainsi que les modalités de concertation :

- « Exposition publique en Mairie, pendant une durée d'un mois, aux dates et heures habituelles d'ouverture, des plans et toutes pièces utiles détaillant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations et suggestions des visiteurs ;
- Exposition publique en Mairie, pendant une durée d'un mois, aux dates et heures habituelles d'ouverture, des documents préparatoires au projet de PLU avant son arrêt par l'organe délibérant de la Collectivité, avec mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations et suggestions des visiteurs ;
- Ouverture d'une rubrique spécifique dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la Ville de Vienne ;
- Parution d'articles relatant l'évolution du projet de PLU dans la presse locale et par le biais du journal municipal ;
- Organisation d'au moins 3 réunions publiques. »

Par délibération en date du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a confirmé que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2013, a présenté le bilan de la concertation, et a arrêté le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées. Par courrier du 5 mai 2017, les services de l'Etat ont transmis un avis favorable avec réserves, qui concernent notamment les risques d'inondations et miniers :

- report de la cartographie du TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) dans les documents graphiques et définition de prescriptions réglementaires à appliquer sur les zones concernées
- prise en compte de l'étude de Géodéris réalisée en décembre 2015 relative à la mise en sécurité d'ouvrages miniers identifie des entrées de galeries souterraines ou des puits.

Il convient en conséquence de modifier le projet de PLU arrêté en date du 6 février 2017 afin de prendre en compte les réserves émises par les services de l'Etat.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants, et les articles L 123-9 et L 300-2 et R 123-18,

**VU** la délibération du 16 décembre 2013 portant prescription de révision du Plan local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du 19 septembre 2016 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

**VU** la décision de l'autorité environnementale n°2016-ARA- DIPP- 000178, du 25 novembre 2016, par laquelle le PLU de la commune de Vienne n'est pas soumise à évaluation environnementale,

**VU** la délibération du 6 février 2017 par laquelle le conseil municipal a confirmé que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2013, a tiré le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, et a arrêté le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat du 5 mai 2017,

**VU** la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu » au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez,

**VU** la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Vienne en date du 25 juin 2018 demandant au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération de procéder à l'Arrêt Projet sur le projet de PLU tel que présenté,

**VU** le bilan de la concertation qui s'est déroulée comme suit :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum.
- Avis dans le Dauphiné Libéré en date du 14 février 2014 visant la délibération prescrivant la révision du PLU.
- Ouverture d'un registre en mairie en date du 14 octobre 2014, avec la mise à disposition du Porter à Connaissance.

- Articles de presse dans les publications municipales :
- Vienne aujourd'hui N° 103 février 2014 : « Le Plan Local d'Urbanisme: un dispositif important »,
- Vienne aujourd'hui N° 112 mai 2015 : « Tout savoir sur la révision du Plan Local d'Urbanisme »,
- Vienne aujourd'hui N° 120 février 2016 : « Plan Local d'Urbanisme une étape importante franchie avec la restitution du diagnostic ».

Diffusion des éléments constituant le PLU sur le site internet communal :

- mise à disposition du diagnostic,
  - mise à disposition du PADD,
  - mise à disposition des éléments d'information présentant le projet réglementaire.
- Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :
- 31 mars 2016 : présentation du diagnostic avec une information préalable dans la presse en date du 21 mars 2016 dans le Dauphiné Libéré, sur les différents panneaux d'affichage et le site internet de la commune,
  - 22 septembre 2016 : présentation du PADD avec une information dans la presse dans le Dauphiné Libéré du 20 septembre 2016, sur les différents panneaux d'affichage et le site internet de la commune,
  - 26 janvier 2017 : présentation du projet réglementaire du PLU avec une information dans la presse, l'Essor du 20 janvier 2017 et le Dauphiné Libéré du 23 janvier 2017, sur les différents panneaux d'affichage et le site internet de la commune,
  - 13 juin 2018 : présentation du projet de PLU arrêté suite à l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat du 5 mai 2017.
- Exposition en mairie d'un dossier de concertation consultable aux heures d'ouverture au public qui comprend, sous format papier, le porter à connaissance de l'Etat, les délibérations, le diagnostic à partir du 5/04/2016, le PADD à partir du 27/09/2016, le projet réglementaire à partir du 27 janvier 2017.

Exposition publique sur 4 panneaux format A0 concernant les orientations du PADD et les orientations réglementaires pendant un mois à compter du 25 octobre 2016.

- Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Deux cahiers, mis à la disposition du public, à l'accueil central de la mairie et au service urbanisme, avec le dossier de concertation précité, destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée.
- Réunions publiques précitées

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des documents d'urbanisme, des enjeux du territoire et des orientations de la commune.

Ainsi, cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- Aucune observation n'a été portée sur les cahiers destinés à cette fin et quatre-vingt-dix courriers ont été réceptionnés. Leurs remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants. Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes sont renvoyées vers l'enquête publique.

Lors des réunions publiques des questions ont porté sur :

- Les produits recherchés pour répondre aux besoins en logements des jeunes ménages,
- La problématique du développement urbain dans les Balmes et l'accessibilité,
- La problématique de la production de logements sociaux,
- La prise en compte des logements vacants en centre-ville,
- La réflexion sur le Rhône : un mode de transport alternatif,
- La problématique de la densification des espaces résidentiels,
- Les évolutions des contraintes liées à l'application de la ZPPAUP,
- L'aménagement des berges du Rhône.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

**TIRE** le bilan de la concertation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**PRÉCISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Monsieur le Président du syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Pilat.

A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

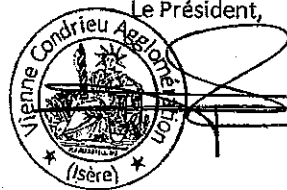
Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vienne et à Vienne Condrieu Agglomération.

**Conseil Communautaire du 27 juin 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*